

Tableau récapitulatif des conséquences d'une fusion de communes

Déroulement des opérations	Effet civil / Effet fiscal
L'arrêté préfectoral / l'acte authentique n'est pas publié au fichier immobilier	<u>Effet civil</u> : l'ancienne commune reste propriétaire des biens dans le fichier immobilier.
L'arrêté préfectoral / l'acte authentique est publié au fichier immobilier mais le procès-verbal n'est pas publié au fichier immobilier.	<p><u>Effet civil</u> : la nouvelle commune est le nouveau propriétaire dans le fichier immobilier des biens mentionnés dans l'arrêté préfectoral de fusion.</p> <p>C'est la nouvelle commune qui apparaît comme partie à l'acte et c'est l'arrêté préfectoral de fusion qui constitue son titre de propriété.</p> <hr/> <p><u>Effet fiscal</u> : c'est le nom de l'ancienne commune qui figure dans les extraits cadastraux modèle 1. Ce nom doit également figurer dans les références cadastrales de l'immeuble mentionnées dans les actes déposés pour publication au fichier immobilier.</p>
L'arrêté préfectoral / l'acte authentique est publié au fichier immobilier et le procès-verbal est publié au fichier immobilier.	<p><u>Effet civil</u> : la nouvelle commune est le nouveau propriétaire dans le fichier immobilier des biens mentionnés dans l'arrêté préfectoral de fusion.</p> <p>C'est la nouvelle commune qui apparaît comme partie à l'acte et c'est l'arrêté préfectoral de fusion qui constitue son titre de propriété.</p> <hr/> <p><u>Effet fiscal</u> : c'est le nom de la nouvelle commune qui figure dans les extraits cadastraux modèle 1. Ce nom doit également figurer dans les références cadastrales de l'immeuble mentionnées dans les actes déposés pour publication au fichier immobilier.</p>

